

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-07-09

OBJET : Résiliation convention SAFER Mise à disposition site Sources du Thouet

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article L141-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 69 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

VU l'article L141-5 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 44 de la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU l'article L142-6 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 82 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

VU la Loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU les actes de propriété de la Communauté de communes Val de Gâtine sur la commune de Beugnon-Thireuil au lieu-dit La Rourie d'une superficie totale de 4ha 16a 38ca située en zone Natura 2000 dénommé SOURCES DU THOUET

VU la décision n°B2017-18-2 du Bureau communautaire en date 11 octobre 2017 confiant la gestion des réserves foncières appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine à la SAFER par convention de mise à disposition,

VU la délibération n°D2023-4-5 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023 autorisation la signature d'un bail emphytéotique en la forme administrative avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 30 ans et concernant les parcelles cadastrées 035A-0364, 035A-0818, 035A-0820, 035A-0843 et 035A-0855pp situées au lieu-dit La Rourie, en zone Natura 2000, dénommée Sources du Thouet pour assurer la gestion desdites parcelles

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Président en matière d'urbanisme et foncier, notamment de conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000 € ht

Considérant les objectifs de bonne gestion du site des Sources du Thouet fixés avec le CEN pour préserver la richesse écologique et paysagère du lieu,

M. MAZURELLE expose :

Mesdames, messieurs,

Un contrat de mise à disposition lie la CCVG au GAEC La Vignière (via la SAFER) sur le site des sources du Thouet. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 208 euros par an, réactualisable chaque année.

La CCVG a confié la gestion du site des sources du Thouet au Conservatoire des espaces naturels des Deux-Sèvres.

Il avait été convenu que le CEN, afin de réaliser les objectifs de bonne gestion du site, notamment en termes de maintien de la biodiversité, puisse conclure un bail rural, avec clauses environnementales, avec le GAEC.

Il convient donc que la CCVG résilie le bail actuel auprès de la SAFER. Cette résiliation doit avoir lieu avant le 31 août 2025 afin que le bail puisse être rompu avant la fin de l'année 2025.

Sur avis **FAVORABLE** du Bureau communautaire du 21 juillet

DECIDE

ARTICLE 1. DE RESILIER le bail contracté auprès de la SAFER concernant les parcelles cadastrées 035A-0364, 035A-0818, 035A-0820, 035A-0843 et 035A-0855pp situées au lieu-dit La Rourie, en zone Natura 2000, dénommée Sources du Thouet pour assurer la gestion desdites parcelles

ARTICLE 2. DIT QUE la résiliation prend effet à compter de la date de transmission de celle-ci, soit le 22 juillet 2025

ARTICLE 3. DE CHARGER le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 22.07.2025

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



Emis le 22.07.2025

Publié le 25.07.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 25.07.2025